



HAL
open science

La réforme liturgique carolingienne et les deux traditions du chant romain

Jacques Viret

► **To cite this version:**

Jacques Viret. La réforme liturgique carolingienne et les deux traditions du chant romain. Cahiers du CRATHMA (Centre de recherche sur l'Antiquité tardive et le haut Moyen Âge), 1987, Actes du colloque "Autour d'Hildegarde", V, pp.117-127. hal-03039085

HAL Id: hal-03039085

<https://hal.science/hal-03039085>

Submitted on 25 Jan 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License

LA RÉFORME LITURGIQUE CAROLINGIENNE et LES DEUX TRADITIONS DU CHANT ROMAIN

Le présent exposé aborde l'un des problèmes les plus délicats et les plus controversés de la musicologie grégorienne qui en compte beaucoup pourtant, voire «le problème central du chant grégorien» comme le dénommait naguère Willi Apel¹, peut-être avec quelques excès. Il est vrai qu'à l'époque où écrivait le musicologue germano-américain, soit il y a un quart de siècle, la controverse battait son plein et mettait aux prises les tenants des deux thèses contradictoires : ceux qui se ralliaient à la nouvelle théorie d'une origine franque du chant liturgique appelé «grégorien», et ceux qui maintenaient l'origine romaine de ce même chant, en accord avec une tradition millénaire officialisée par l'Église et jamais contestée jusqu'alors par l'érudition. L'enjeu, on le voit, était de taille et son importance explique l'ampleur atteinte d'emblée par la controverse². A l'heure actuelle la discussion n'est pas close, quand bien même d'aucuns se dépêchent un peu trop — dans la littérature de vulgarisation surtout — de donner la «thèse franque» comme un fait acquis. Pour notre part nous n'avons guère l'ambition d'apporter ici de nouveaux arguments : notre propos sera plutôt de dresser un bilan de ceux déjà avancés de part et d'autre, de peser leur valeur respective et de voir où penche la balance. Avouons-le d'emblée, notre préférence va nettement à la thèse traditionnelle de l'origine romaine : la thèse franque, séduisante à première vue, repose cependant sur des bases fragiles et, confrontée sans parti pris avec les faits, se heurte à de graves difficultés.

Avant d'entrer dans le vif du sujet il convient de circonscrire notre problème par rapport à l'autre grande énigme relative à la genèse du chant grégorien, nous voulons parler du rôle effectif joué en ce domaine par le pape saint Grégoire le Grand (590-604), à qui une tradition point tout à fait primitive attribue sinon la composition, du moins la fixation du chant liturgique romain. Ce problème est certes connexe à celui qui nous occupe, puisque si l'on admet que le chant «grégorien» remonte bel et bien, sous la forme que nous connaissons, au pontife dont il emprunte le nom, on rejette évidemment la thèse franque *ipso facto*. Toutefois l'origine romaine peut être affirmée de pair avec

une position réservée ou négative quant à l'action musicale de Grégoire, et certains n'ont pas manqué de défendre ce moyen terme entre les données d'une tradition déformée par la légende, et l'hypercritique contemporaine peut-être positiviste à l'excès.

Jusqu'il y a quelque trente ans personne ne nourrissait de doutes quant au lieu d'origine du chant grégorien, partie intégrante de cette liturgie romaine devenue liturgie latine par excellence et répandue dans tout l'Occident. Or en 1950 Bruno Stäblein³ attirait l'attention sur un fonds manuscrit passé auparavant inaperçu, bien que mention en eût été faite dès 1891 dans le second tome de la *Paléographie Musicale* de Solesmes⁴, et qu'un moine de cette même abbaye, Dom Andoyer, eût publié une étude à son sujet⁵. Dom Mocquereau, responsable de l'édition de la *Paléographie*, indiquait en note à propos d'une pièce reproduite — le graduel *A summo caelo* — qu'elle appartenait à un manuscrit de la bibliothèque vaticane consignait le répertoire de la messe selon une version mélodique inédite, en usage probablement à la basilique Saint-Pierre de Rome, peut-être une déformation tardive de la version usuelle. Dom Andoyer voyait au contraire dans la version irrégulière un chant «antégrégorien» ou «protoromain» dont le grégorien serait lui-même une adaptation. Si Stäblein a donné le coup d'envoi à la controverse d'où naîtra la thèse franque, il n'est point pour autant son instigateur et s'est même rangé dans le camp des opposants. Pour lui des deux versions mélodiques, romaines l'une et l'autre, celle du fonds romain dont fait partie le manuscrit vatican signalé par

(1) *The central problem of gregorian chant*, Journal of the American Musicological Society, IX, 1957, p. 118 sq.

(2) La plupart des contributions à ce sujet ont paru dans divers périodiques entre 1950 et 1960. Dom Jacques HOURLIER en donne un compte-rendu synthétique dans *Études grégoriennes* III, Solesmes 1959, p. 188-92.

(3) *Zur Frühgeschichte des römischen Chorals*, Atti del Congresso Internazionale di Musica Sacra 1950, Tournai, 1952, p. 251 sq.

(4) *Paléographie Musicale*, t. II, Solesmes 1891, p. 6 sq.

(5) Dom Raphaël ANDOYER, *Le chant romain antégrégorien*, Revue du Chant grégorien, XX, 1912, p. 71-75, 107-114.

Dom Mocquereau est la plus primitive et représente l'authentique chant de saint Grégoire ; à l'instar de Dom Andoyer, il situe le grégorien dans la descendance de cette version archaïque, en tant que remaniement de celle-ci. C'est en 1954 que la thèse franque a été émise pour la première fois, par un autre musicologue allemand, Helmut Hucke⁶ : les deux traditions auraient une origine géographique différente, celle appelée grégorien ayant en réalité sa source en territoire franc, et à l'époque carolingienne, alors que celle des manuscrits romains, dont elle serait issue, constituerait le seul répertoire de chant liturgique authentiquement romain ; c'est lui qui, au temps de Pépin le Bref, aurait pénétré en Gaule avec la liturgie romaine et, transformé par les chantres francs, aurait engendré ainsi le «grégorien». Sans doute sera-t-il opportun de présenter brièvement ce répertoire «vieux-romain» qui est la cause de la controverse, puisque tel on le désigne couramment désormais.

Désignation discutable, dans la mesure où elle inclut une antériorité par rapport au grégorien qui n'est pas absolument démontrée : pour cette raison d'aucuns préféreraient remplacer l'appellation «chant vieux-romain» par celle de «chant spécial», et parler corrélativement de «chant standard» au lieu de «chant grégorien», tout au moins dans ce contexte particulier⁷. Cependant, tout en gardant cette réserve présente à l'esprit, nous estimons préférable de conserver ici les termes «vieux-romain» et «grégorien», qui ont l'avantage de la commodité et de la clarté sinon celui de l'objectivité scientifique.

Le répertoire vieux-romain nous est transmis principalement par cinq manuscrits des XIIe-XIIIe siècles (peut-être fin XIe), trois pour la messe (graduel) et deux pour l'office (antiphonaire)⁸. Tous sont originaires de Rome ou de la région romaine, et la plupart ont servi dans des basiliques de la cité papale.

Certains textes ont été publiés de longue date (celui de l'antiphonaire de Saint-Pierre, *Vat. Bas.* B 79, par Tommasi au XVIIIe siècle) et sont bien connus des liturgistes comme de précieux témoins du rit romain ancien. Quant aux mélodies, il a fallu attendre 1970 pour voir paraître une publication importante, celle du graduel *Vat. lat.* 5319 dans la collection des *Monumenta Monodica Medii Aevi* de Bruno Stäblein⁹.

Telles sont les sources *directes* qui nous transmettent le répertoire vieux-romain de la messe et de l'office. Or les manuscrits les plus primitifs du chant liturgique latin ne contiennent pas de notation musicale : celle-ci n'appar-

raît qu'à la fin du IXe siècle, et il existe un certain nombre de manuscrits antérieurs à cette date et renfermant le seul texte des chants ; six d'entre eux ont fait l'objet de l'*Antiphonale Missarum Sextuplex*, publié en 1935 par Dom R.J. Hesbert ; ils permettent de suivre la tradition grégorienne jusqu'aux environs de l'an 800, mais d'après des manuscrits exclusivement non romains. Il était donc logique de scruter sur une large échelle les manuscrits non notés de toutes provenances, et spécialement ceux écrits à Rome, afin d'y déceler d'éventuels témoins du chant vieux-romain plus anciens que les cinq manuscrits notés, dont aucun n'est antérieur à la fin du XIe siècle. A cette fin Michel Huglo¹⁰ a identifié plusieurs traits typiques — variantes textuelles et différences d'ordonnance liturgique — spécifiques aux manuscrits notés du vieux-romain et jamais attestés dans les manuscrits grégoriens. Par exemple la répartition des versets d'alleluia entre les dimanches de l'année liturgique, libre dans les premiers temps, s'est effectuée de manière variable d'un lieu à un autre vers les VIIIe-IXe siècles, et fournit de ce fait l'un des critères recherchés. Dès lors la concordance sur ce point, ou sur d'autres analogues, entre tel manuscrit non noté et les manuscrits notés en vieux-romain devrait autoriser à rattacher le manuscrit en question à la tradition mélodique du vieux-romain. En procédant de la sorte Huglo a ajouté aux cinq témoins directs huit témoins *indirects* — sans notation musicale —, quatre pour le graduel et autant pour l'antiphonaire. La légitimité d'une semblable induction n'est toutefois point reconnue unanimement, et d'aucuns révoquent en doute la concomitance entre faits musicaux, textuels et liturgiques sur laquelle se fondent essentiellement les conclusions d'Huglo. Dom Georges Frenaud¹¹, pour sa part, a soumis les prétendus «témoins indirects» à un nouvel examen et a abouti à des conclusions opposées : non seule-

(6) *Die Einführung des Gregorianischen Gesanges im Frankenreich*, Römische Quartalschrift für christliche Altertumskunde und Kirchengeschichte, IL, 1954, p. 172 - 187.

(7) Cette terminologie, proposée par APEL (cf. ci-dessus, note 1), a été adoptée notamment par Dom GAJARD et Dom FRENAUD (cf. ci-dessus, notes 13 et 11).

(8) Les références et descriptions de ces manuscrits sont fournies par Michel HUGLO, *Le chant «vieux-romain», liste des manuscrits et témoins indirects*, Sacris Erudiri, VI, 1954, p. 96 - 124.

(9) *Die Gesänge des altrömischen Graduale Vat. lat. 5319*, (tome II de la collection, Kassel, Bärenreiter 1970.

(10) Cf. ci-dessus note 8.

(11) *Les témoins indirects du chant liturgique en usage à Rome aux IXe et Xe siècles*, Études grégoriennes III, Solesmes, 1959, p. 41 - 74.

ment «il semble désormais établi qu'aucun des documents proposés jusqu'ici comme témoins indirects du chant spécial romain avant le milieu du XI^e siècle ne peut être scientifiquement considéré comme porteur d'un témoignage certain en faveur de cette forme de chant»¹², mais la méthode d'Huglo, appliquée rigoureusement, se retourne contre ses propres conclusions et rattache les témoins indirects allégués non au vieux-romain mais au grégorien. La diffusion du vieux-romain se ramènerait du même coup à la région romaine, alors que certains témoins indirects l'étendraient à l'Italie centrale et jusqu'à l'Allemagne. Et la présence du grégorien à Rome serait, à en croire Dom Frenaud, attestée dès le IX^e siècle ; c'est là un point capital, vu que les plus anciens témoins notés du grégorien à Rome n'apparaissent qu'au XIII^e siècle, et que cette date tardive procure aux tenants de la thèse franque l'un de leurs arguments principaux. Les manuscrits vieux-romains, bien que d'un âge nullement primitif, les précèdent tout de même d'un siècle et plus ; de là à conclure que les mélodies grégoriennes ne sont pas d'origine romaine, il n'y a qu'un pas, lequel fut vite franchi par certains, mais non par tous. Parmi ces derniers il en est qui n'accordent créance qu'aux seuls témoins irrécusables de la tradition vieille-romaine, à savoir les manuscrits notés, et assignent à celle-là une date analogue à la leur : tel Dom Joseph Gajard¹³, pour qui le style vieux-romain présente des signes manifestes de décadence ; tel aussi Walter Lipphardt¹⁴, qui attribue la double tradition à une même pratique d'improvisation cristallisée à deux époques successives.

L'analyse interne des deux répertoires, au point de vue musical, peut évidemment apporter de nombreuses indications quant à leur relation mutuelle. Cette analyse comparative se complique cependant du fait que les deux traditions n'ont pas évolué en vase clos : le vieux-romain, notamment, s'est contaminé au contact du grégorien¹⁵, tandis que le grégorien, préservé dans l'ensemble sous une forme plus pure, n'en accueille pas moins dans certains manuscrits quelques emprunts vieux-romains.

Il y a lieu par ailleurs de ne point mêler les destinées de l'antiphonaire de l'office et celles du graduel de la messe : si pour celui-ci le style mélodique diffère notablement entre les deux versions d'un même chant, les antiennes de l'office — partie prédominante de l'antiphonaire — ont en revanche un style similaire ici et là, et cette similitude, due probablement à la simplicité et à la brièveté des chants en cause — lesquels ne se prêtent guère à des transformations profondes — vaut aussi pour les autres répertoires

latins (milanais ou ambrosien, bénéventain, hispanique ou mozarabe, gallican), où les mêmes thèmes mélodiques ou «timbres» se rencontrent un peu partout¹⁶. Cela n'empêche le répertoire de l'office d'être beaucoup moins uniforme, dans son ordonnance, que celui de la messe : prenant acte de ces divergences le liturgiste messin Amalaire, au début du IX^e siècle, compile un antiphonaire hybride, mi-romain, mi-gallican, ainsi qu'il s'en explique lui-même en tête de son *Liber de ordine antiphonarii*¹⁷. Le répertoire de l'office échappe donc, pour l'essentiel, au problème de la double tradition du chant romain tel que nous l'avons posé.

La comparaison sous l'angle musical du répertoire de la messe en vieux-romain et en grégorien a été entreprise par Helmut Hucke, qui en 1955 publiait une étude sur les réponses-graduels¹⁸ : ces chants démontrent selon lui l'antériorité du vieux-romain par rapport au grégorien. Deux ans plus tard H. Schmidt se penchait sur les traits du II^e mode¹⁹, montrant que ceux-ci étaient conservés avec plus de pureté par la tradition grégorienne, laquelle par conséquent pourrait se prévaloir de la priorité chronologique. Mais, objecte Hucke²⁰, il s'agit d'un cas d'espèce, non représentatif de l'ensemble du répertoire. Quant à caractériser musicalement le style du graduel vieux-romain, on observera d'abord qu'il offre maintes affinités avec celui d'autres «dialectes» du chant liturgique

(12) *Ibid.*, p. 73.

(13) «Vieux-romain» et «Grégorien», simple contribution à l'étude du répertoire primitif, Études grégoriennes III, Solesmes, 1959, p. 25.

(14) *Gregor der Grosse und sein Anteil am römischen Antiphonen*, Atti del Congresso Internazionale di Musica Sacra 1950, Tournai 1952, p. 248 sq.

(15) Ainsi les «traits» grégoriens chantés pendant la Vigile pascale se retrouvent presque identiques dans le répertoire vieux-romain ; ils y ont pris la place d'anciens chants responsoriaux (dont un spécimen a été conservé), d'où leur nom de *cantica*. Voir à ce sujet Michel HUGLO, *Les cantiques de la Vigile pascale*, Revue grégorienne, XXXII, 1952.

(16) Voir à ce sujet les travaux de Dom Jean CLAIRE sur l'évolution modale, notamment ses articles de la Revue grégorienne, 1962 - 63.

(17) Cet antiphonaire n'a pas été conservé. Cf. AMALAIRE, *Liber de ordine antiphonarii*, prologue, dans MIGNE, *Patr. lat.*, 105, col. 1243 sq.

(18) *Gregorianischer Gesang in altrömischer und fränkischer Ueberlieferung*, Archiv für Musikwissenschaft, XII, 1955 p. 74 - 87.

(19) *Die Tractus des zweiten Tones in gregorianischer und stadtrömischer Ueberlieferung*, Festschrift Joseph Schmidt-Görg zum 60. Geburtstag, Bonn 1957, p. 283 - 302.

(20) *Zu einigen Problemen der Choralforschung*, Die Musikforschung, XI, 1958, p. 397 - 98.

latin tels que le milanais et le bénéventain. Stäblein²¹ énumère une série de caractères stylistiques communs à ces deux traditions et au vieux-romain (caractères qu'il considère comme indices d'archaïsme) et les opposant en bloc au grégorien : prolixité, uniformité de l'ornementation, ligne mélodique très conjointe de faible profilation modale, structure phraséologique assez amorphe, monotonie des cadences. Vis-à-vis du grégorien le vieux-romain se situe à un niveau artistique indéniablement inférieur, et l'on donnera raison à Dom Gajard, qui remarque que « ce chant n'a pas de dynamisme interne, pas d'élan : les formules se multiplient et se succèdent les unes après les autres sans lien, juxtaposées plutôt que subordonnées »²². Si d'autre part on met en parallèle les deux répertoires, pièce par pièce, on constate, de façon générale, une analogie dans la charpente mélodique et une différenciation dans les formules et les ornements. En d'autres termes on a l'impression d'être en présence de deux variantes ornamentales sur un schéma identique : cela rendrait plausible l'hypothèse, émise parfois, que vieux-romain et grégorien dérivent tous deux d'un chant italien primitif inconnu qui serait également le prototype des autres répertoires latins (car des similitudes de même nature existent entre le milanais et le grégorien).

Rappelons maintenant dans quelles circonstances historiques la liturgie et le chant romains se sont implantés en Gaule. Durant la première moitié du VIII^e siècle l'Église franque traverse une période très troublée : de graves abus sont commis journellement et la célébration de la liturgie latine autochtone, dite «galllicane» — d'ailleurs très diversifiée d'un endroit à l'autre — subit une dégénérescence rendant son redressement difficile sinon impossible²³. La réforme religieuse coïncide avec l'avènement de la dynastie carolingienne. En 751 Pépin le Bref s'empare du pouvoir avec l'appui du pape Zacharie. Redevable de ce fait à la papauté, Pépin ne peut et ne veut refuser son aide à Étienne II, le successeur de Zacharie, lorsqu'il la lui demande pour lutter contre l'invasion lombarde²⁴. Pépin délègue en ambassade auprès d'Étienne deux des plus éminents personnages du royaume : Chrodegang, l'évêque de Metz, et le duc Augier. Ceux-ci persuadent le pontife de se rendre en Gaule pour y rencontrer Pépin, et ils l'accompagnent avec son escorte de prélats et de diacres après avoir obtenu à Pavie, du roi lombard Aistolf, le passage à travers ses terres. Le trajet, qui dure du 14 octobre 753 au 6 janvier 754, est long et pénible. Une première entrevue entre Étienne et Pépin a lieu au domaine royal de Ponthion, près de Vitry-le-François ;

de là le pape et sa suite gagnent l'abbaye de Saint-Denis où les pourparlers se poursuivent pendant plus d'une année. Avant son retour, en 755, Étienne procède au sacre de Pépin et de ses deux fils, Charles (le futur Charlemagne) et Carloman.

Le rapprochement politique entre le pape et le roi des Francs, consécutif au séjour d'Étienne II en Gaule, inaugure l'introduction officielle de la liturgie romaine en territoire franc. A vrai dire ce n'est que l'intensification et la légalisation d'un mouvement amorcé plus tôt par de multiples initiatives privées : dès le VII^e siècle nombreux sont les pèlerins, clercs et laïcs, fascinés par la splendeur des offices célébrés à Saint-Pierre de Rome ou dans d'autres basiliques de la Ville éternelle, et œuvrant pour acclimater le rituel romain dans leurs propres églises.

Le rayonnement liturgique de la cité papale s'exerce en Angleterre tout autant qu'en Gaule. Ains Benoît Biscop, le maître de Bède, fait à plusieurs reprises le pèlerinage de Rome, et en ramène à chaque fois des cargaisons de livres liturgiques et d'objets de culte à l'intention de son monastère de Wearmouth, dont il calque l'organisation sur celle des monastères de Saint-Pierre. En fin de compte c'est l'archichantre Jean, le plus haut responsable de la liturgie et du chant à Rome, qui viendra à ses côtés entretenir et stimuler la « romanisation » commencée dans l'île par les premiers missionnaires italiens, Augustin et ses quarantes moines, deux tiers de siècle plus tôt²⁵. Cependant l'influence de Jean, qui s'étendra loin à la ronde, ne peut empêcher qu'une décadence liturgique, latente dès le début du VII^e siècle, ne s'aggrave par la suite, parallèle à celle que connaît le royaume franc à la même époque : en 747 le concile de Cloveshoe, entre autres réformes, doit s'élever contre les chants profanes et théâtraux déparant les offices²⁶.

(21) *Kann der gregorianische Choral im Frankenreich entstanden sein ?* Archiv für Musikwissenschaft, XXIV, 1967, p. 154, note 7.

(22) *Op. cit.* (cf. ci-dessus, note 13), p. 25.

(23) Voir à ce sujet Michel ANDRIEU, *La liturgie romaine en pays franc et les Ordines Romani*, dans *Les Ordines Romani du haut Moyen Age*, t. II, Louvain 1948, p. XVII-XXI.

(24) Sur ces événements voir Gaston HOCQUARD, *Saint Chrodegang et les origines de l'École Messine de Chant*, Revue Saint-Chrodegang, XXVIII, 1953, p. 155-166.

(25) Sur la mission de l'archichantre JEAN en Angleterre (qui n'était sans doute pas d'ordre seulement musical), voir Dom Rombaut Van DOREN, *Étude sur l'influence musicale de l'abbaye de Saint-Gall*, Louvain 1925, p. 23-34.

(26) Concile de Cloveshoe, canon 12, dans MANSI, *Sacrorum Conciliorum nova et amplissima collectio*, t. XII, p. 399.

Au cours du séjour prolongé d'Étienne II en Gaule, les Francs eurent une démonstration directe de la liturgie romaine, déployée quotidiennement sous leurs yeux par le pape et les prélats de la Curie qui l'escortaient. C'est alors que Pépin, sans doute impressionné par cette démonstration, décida de donner force de loi dans son royaume au rite romain, et cela certainement par conviction personnelle et non par simple complaisance à l'égard du pape. Bien qu'on ne possède point de décret à ce sujet émanant de Pépin, son rôle déterminant en la matière est attesté de manière indubitable par plusieurs édits de Charlemagne lequel, en unifiant la liturgie de son royaume puis de son empire sous l'égide de Rome, s'est toujours proclamé le continuateur de Pépin²⁷. On s'est étonné que ces édits ne mentionnent guère que le chant, *cantus*, *cantilena* ou *ordo psallendi* : plutôt que d'en déduire que seul cet aspect était envisagé par la réforme, on peut penser qu'il frappait l'attention plus que d'autres et désignait implicitement la liturgie entière²⁸. En ce qui concerne les oraisons le règne de Pépin a produit le sacramentaire dit «Gélasien du VIII^e siècle» ou «Gélasien de Pépin le Bref» : il s'agit d'une compilation issue du Gélasien proprement dit et du Grégorien — tous deux déjà diffusés précédemment en pays franc —, avec aussi des emprunts au Léonien et à la liturgie gallicane, peut-être l'œuvre de Rémédios, évêque de Rouen et frère de Pépin le Bref, ou celle de Chrodegang de Metz²⁹. Ce sacramentaire ne réussit d'ailleurs pas à s'imposer et ne diminua guère l'anarchie liturgique qui subsista jusqu'au règne de Charlemagne.

Chrodegang à Metz et Rémédios à Rouen comptent au nombre des plus actifs agents de la «romanisation» liturgique en Gaule carolingienne. Rémédios avait obtenu du pape Paul I^{er}, frère et successeur d'Étienne II, qu'il délèguât à Rouen Siméon, le sous-directeur de sa chapelle appelée *schola cantorum*, pour y enseigner le chant romain. Dans une lettre à Pépin³⁰, ce même pape s'excuse d'avoir dû rappeler Siméon à la suite du décès de Georges, directeur de la *schola*, mais il rapporte qu'en contrepartie les clercs de Rouen sont venus à Rome compléter leur apprentissage interrompu. Quant à Chrodegang, c'est à lui que Metz doit d'être devenu dès ce temps, et d'être resté pendant plusieurs siècles, le centre musical le plus en vue de tout le royaume et le lieu de diffusion par excellence du chant romain en Gaule³¹. Peut-être même Chrodegang fut-il auprès de Pépin l'instigateur de la réforme liturgique et l'avocat convaincant de la cause romaine : son rôle de premier plan dans l'ambassade auprès d'Étienne II et le crédit

considérable dont il jouissait dans tout le royaume autorisent cette supposition³². Les *Gesta episcoporum mettensium*, chronique des évêques messins écrite probablement vers 783 par Paul Diacre (dit aussi Paul Lombard, ou Paul Warnefrid), nous renseignent de façon suggestive sur son activité épiscopale : «Il réunit ses clercs et, à l'instar d'un monastère, les fit demeurer dans l'enceinte d'un cloître... Il prescrivit à son clergé, abondamment pénétré (*imbutum*) de la loi divine et du chant romain, de conserver les usages et le rituel (*morem atque ordinem*) de l'Église romaine, chose alors tout à fait nouvelle dans l'Église messine»³³. Gaston Hocquard, qui commente ce texte, souligne avec raison le choix du verbe *imbutum* «imprégné, pénétré», à propos du chant romain inculqué au clergé messin. Ce verbe, remarque-t-il, «évoque une instruction, une formation, voire un dressage qui suppose des maîtres qualifiés et une action prolongée»³⁴. On peut ainsi présumer que Chrodegang, tout comme son confrère Rémédios à Rouen, aura fait venir à Metz des chantres romains grâce auxquels les clercs francs ont appris la cantilène romaine. Hypothèse d'autant plus plausible que c'est dans des domaines variés que Chrodegang prône le style romain : le *mos romanus* fait figure de référence impérative lorsqu'il s'agit d'organiser le cérémonial ou de régler la tenue vestimentaire : en outre Chrodegang instaure à Metz un système de messes stationnelles copié sur celui en vigueur à Rome. Tout cela paraît impliquer, comme le suppose Hocquard, un contact étroit et prolongé de Chrodegang avec des hommes pleinement au courant des coutumes romaines.

De nombreux édits nous informent de première main sur la constance avec laquelle Charlemagne se préoccupa de poursuivre l'action

(27) Sur la réforme liturgique de Pépin le Bref, voir Cyrille VOGEL, *La réforme culturelle sous Pépin le Bref et sous Charlemagne*, Graz 1965, p. 178 - 213.

(28) On rappellera en outre que le chant sacré traditionnel ne distingue point autant que nous le faisons élément musical et élément verbal : toute récitation, si elle n'est pas chantée, est «cantillée», c'est-à-dire modulée selon un débit proche de la parole. Sur le sens large, à cette époque, des mots *cantus*, *cantare* etc., voir les références indiquées par VOGEL, *op. cit.*, p. 180 - 82.

(29) Sur ce sacramentaire et ces attributions, cf. VOGEL, *op. cit.*, p. 186 - 195.

(30) Dans MIGNE, *Patr. lat.*, 89, col. 187.

(31) Sur Chrodegang, voir HOCQUARD, *op. cit.*, p. 163 - 65.

(32) Faite par Van DOREN, *op. cit.*, p. 59.

(33) Dans BOLLANDUS, *Acta sanctorum...*, Paris, Palmé, 3^e éd., *Martii* I, p. 451 (cité par Van DOREN, *op. cit.*, p. 58, note 4, traduction de nous-même).

(34) *Op. cit.* (cf. ci-dessus, note 24), p. 165.

de son père en faveur de la liturgie romaine, et nous disent à quel point cette action lui tenait à cœur ; ce à quoi le souci d'unification politique, et probablement aussi la volonté de barrer la route aux influences orientales jugées pernicieuses³⁵, ne sont point étrangers. Du plus important de ces édits, l'*Admonitio generalis* du 23 mars 789, nous extrayons l'ordonnance suivante : « Les clercs doivent apprendre parfaitement le chant romain et l'exécuter dans l'office de nuit et de jour, selon que s'est efforcé de l'introduire notre père Pépin, quand il a supprimé le chant gallican, pour se mettre d'accord avec le siège apostolique et favoriser la concorde et la paix dans l'Église »³⁶. Le *Capitulare de imaginibus*, plus connu sous l'appellation de « Livres carolins », affirme peu après la nécessité de parfaire l'unité doctrinale par celle de la liturgie : « L'Église franque s'est alliée à l'Église romaine quant au chant liturgique (*in psallendi ordine*), afin que ne différât point cette pratique chez ceux à qui la croyance était commune (*ut non esset dispar ordo psallendi quibus erat compar ardor credendi*) ; et afin que ces Églises unies par la lecture sacrée de la sainte loi le fussent aussi par la vénérable tradition d'un chant unique (*unius modulationis*) »³⁷. Une série de mesures plus concrètes doivent rendre effective la propagation du rit romain dans tout le territoire : les *missi dominici*, notamment, sont mandatés pour contrôler partout la rectitude avec laquelle se déroulent les offices conformément aux usages romains. Citons aussi à ce sujet les *Interrogationes examinationis*, programme d'examen consigné vers 803 et énumérant les points sur lesquels devront être interrogés les candidats au sacerdoce : parmi les huit questions qu'il comprend la septième a trait au chant de l'officine divin selon le rit romain³⁸. Metz continue d'être alors le centre de rayonnement de la liturgie romaine : preuve en soit un capitulaire promulgué à Thionville en 805 — Chrodegang était mort depuis près de quatre décennies — et préconisant l'apprentissage du chant liturgique selon la tradition romaine ; les chantres, est-il précisé, doivent être formés à Metz³⁹.

On se gardera néanmoins de croire que l'adoption du rit romain par le royaume franc a provoqué le remplacement pur et simple de la liturgie gallicane par celle de Rome. La réalité est plus complexe que cela, et les livres liturgiques de cette période montrent que la réforme carolingienne a engendré en fait une liturgie mixte, dite « romano-franque », où le fonds romain voisine dans une mesure variable avec certains éléments gallicans qu'on n'a pas pu ou pas voulu abolir. Parlant des *Ordines romani* — descriptions du cérémonial romain — qui ont péné-

tré en Gaule dès avant Pépin, Cyrille Vogel constate que « les usages francs n'en sont pas éliminés pour autant, bien au contraire. Ils se survivent dans les multiples livres ou livrets hybrides. A côté de textes romains purs (...) circulent des recueils plus ou moins gallicanisés (...), de sorte que pour chaque célébration cultuelle, le liturge a le choix théorique — en pratique il suit le « codex » qu'il a en main — entre diverses manières de procéder, qui vont de la coutume spécifiquement romaine à la coutume indigène ou gallicane, en passant par toutes les nuances des rites hybrides »⁴⁰. A cet égard le cas du sacramentaire se révèle particulièrement significatif. Déjà le « Gélasien du VIII^e siècle », que Pépin avait tenté sans succès de répandre, était une synthèse de plusieurs sources hétérogènes. Il sera assez vite supplanté par un nouveau sacramentaire, qui dans la volonté originelle de Charlemagne aurait dû être un livre « pur », c'est-à-dire non contaminé d'adjonctions post- ou extra-grégoriennes. En effet lorsque Paul Diacre regagne le monastère du Mont-Cassin après avoir séjourné à Aix-la-Chapelle (et y avoir compilé un homélaire à la requête du souverain), il est chargé de demander au pape Hadrien un tel sacramentaire purement romain pour l'envoyer à Charlemagne. Cependant Hadrien, démuné de livres liturgiques, n'a sous la main que son exemplaire personnel, incomplet car ne contenant que la liturgie des messes stationnales qui seules lui incombent. Ce sacramentaire pontifical arrive en Gaule probablement en 785 ou 786, et Alcuin va alors le munir d'un volumineux supplément, lequel non seulement comble les lacunes de l'« Hadrianum », mais en plus renferme de nombreux apports provenant tant du « Gélasien du VIII^e siècle » que des traditions locales franques. C'est cet « Hadrianum » enrichi qui constitue le prototype du missel romain actuel⁴¹.

Ce rappel historique était nécessaire, nous semble-t-il, afin d'éclairer sous son véritable

(35) Hypothèse formulée par VOGEL, *op. cit.*, p. 185.

(36) *Monumenta Germaniae Historica, Capitularia Regum Francorum* I, p. 61 N° 80. Traduction d'après HOCQUARD, *op. cit.*, p. 159.

(37) *M.G.H., Concilia* II, suppl. p. 21. Traduction de nous-même.

(38) *Interrogo vos... officium divinum secundum ritum Romanorum in statutis sollempnitatibus ad decantandum quomodo scitis*. Dans *M.G.H., Capitularia Regum Francorum* I, p. 234 (cité par VOGEL, *op. cit.*, p. 222).

(39) *M.G.H., Capitularia Regum Francorum* I, p. 121.

(40) *Op. cit.*, p. 208 - 209.

(41) Sur l'« Hadrianum » complété par ALCUIN, cf. VOGEL, *op. cit.*, p. 224 - 234.

jour le problème du chant et d'en délimiter avec exactitude les données. De prime abord il paraît logique et naturel d'envisager pour le chant liturgique une hybridation similaire à celle qui s'est produite pour les autres composantes de la liturgie, et corrélatrice à elle. Un fait rend *a priori* très vraisemblable cette hypothèse : parmi tous les manuscrits conservés de la tradition grégorienne, aucun n'a été copié à Rome antérieurement au XIII^e siècle, et ces premiers témoins romains — tardifs — sont liés à la propagation du mouvement franciscain. En revanche il existe quelques manuscrits de chant liturgique antérieurs à ceux-ci et de provenance romaine, mais la tradition qu'ils consignent est celle du vieux-romain. D'autre part la tradition grégorienne se trouve attestée, elle, par un nombre impressionnant de manuscrits provenant du nord des Alpes, et cela depuis la fin du IX^e siècle. Ainsi pendant trois siècles et plus les témoins notés des deux traditions concurrentes se localisent strictement pour l'une — le vieux-romain — à Rome et pour l'autre — le grégorien — en Gaule et en Germanie. Si l'on met ce fait en rapport avec tout ce que nous savons de la réforme liturgique carolingienne sous Pépin le Bref et Charlemagne, avec en particulier la création d'une liturgie hybride « romano-franque », on en arrive nécessairement à émettre l'hypothèse que la tradition grégorienne représente le résultat d'une semblable hybridation, opérée par les clercs francs sur la double base de la tradition gallicane autochtone et de la tradition romaine importée, celle du « vieux-romain ».

Avant de discuter cette hypothèse on fera remarquer que le chant gallican ancien est pour nous une « terra incognita », faute de manuscrits aptes à nous le faire connaître sous son aspect authentique⁴². Les seules pièces de ce répertoire qui nous aient été transmises sont celles qui ont survécu dans les livres grégoriens, non probablement sans avoir été quelque peu contaminées par ce voisinage : tels notamment l'offertoire de saint Étienne, *Elegerunt*, les antiennes processionnelles des Rameaux *Cum appropinquaret*, *Cum audisset*, *Ante sex dies*, *Ave Rex*, et les *Impropères* de Vendredi-Saint. Ces interpolations gallicanes dans le corpus grégorien, même contaminées, ne s'en singularisent pas moins par leur style, et l'on souscrit à l'avis de Walafrid Strabon qui déclare que « ces adjonctions se distinguent des autres chants par les paroles et la mélodie »⁴³.

Les multiples objections formulées à l'encontre de la thèse franque sont de divers ordres : les unes, externes, visent les circonstances historiques, les autres, internes, portent sur le chant lui-même, aux points de vue de la mélo-

die et du texte, avec toutefois des interférences entre les deux ordres de faits.

Sur le plan historique, premièrement, on a vu plus haut que la thèse franque s'appuie sur l'inexistence de la tradition grégorienne à Rome avant le XIII^e siècle, date à laquelle elle lui serait parvenue de l'extérieur. Il est évident que si, comme Dom Frenaud affirme l'avoir prouvé (voir *supra*), la tradition grégorienne existait à Rome antérieurement au XIII^e siècle, la thèse franque perdrait l'un de ses meilleurs atouts, car on ne pourrait nier alors la coexistence des deux traditions à Rome même. D'autre part la transformation du vieux-romain en grégorien, prétendument accomplie par les Francs dans la seconde moitié du VIII^e siècle, n'est étayée de manière formelle par aucun témoignage, ni contemporain ni postérieur, ce que constate Stäblein avec Van Dijk⁴⁴. Partout et toujours il n'est question que du « chant romain », de la « cantilène romaine », et du zèle avec lequel les évêques s'emploient à en promouvoir la pratique dans leurs diocèses, non à vrai dire sans quelques difficultés : Chrodegang à Metz et Rémiédus à Rouen au temps de Pépin, Leidrade à Lyon⁴⁵ sous Charlemagne. On ne voit pas du tout, dans ces conditions, de quelle manière un remaniement du chant romain eût été possible. Ce remaniement devrait s'être effectué en un endroit déterminé, et l'on songe évidemment à Metz et à Chrodegang. Cependant on ne sache pas que ce dernier ait été musicien, et toute son ambition était de suivre scrupuleusement les usages romains, sans doute grâce à la collaboration active de clercs envoyés par le pape. Et comment concilier cela avec ce qui se passe à Rouen ? Les clercs de Rémiédus, on l'a vu, ont été instruits directement par les chantres romains : il faudrait alors admettre qu'ils ont assimilé d'abord le vieux-romain, pour l'oublier aussitôt après et apprendre à la place le grégorien qui leur serait venu de Metz. Or non seulement une telle supposition ne repose sur aucun

(42) Sur le chant gallican voir Michel HUGLO, article « chant gallican » dans le dictionnaire musical Bordas *Science de la Musique*, Paris 1976, t. I, p. 174-76 (avec références bibliographiques).

(43) *De exordiis et incrementis quarundam in observationibus ecclesiasticarum rerum*, cap. 25. Dans *M.G.H., Capitularia II*, p. 508 ; MIGNE, *Patr. lat.*, 114, col. 956 c.

(44) STÄBLEIN, *op. cit.* (cf. ci-dessus, note 21), p. 163 ; S.J. P. VAN DIJK, *The Urban and Papal Rites in Seventh and Eighth-Century Rome*, Sacris Erudiri, XII, 1961, p. 421.

(45) Au sujet de Leidrade voir Van DOREN, *op. cit.*, p. 42. Dans l'une de ses lettres encycliques Charlemagne signale que, grâce à Pépin, toutes les Églises de Gaule sont adoptées le chant romain (*M.G.H., Capitularia I*, p. 80 ; cf. Van DOREN, *op. cit.*, p. 36, note 3).

témoignage historique, mais elle apparaît en outre contraire à toute vraisemblance, surtout si l'on se souvient que nulle notation musicale n'a été conservée de cette époque.

En vue d'expliquer l'absence de témoignages positifs susceptibles de fonder historiquement la thèse franque, les partisans de celle-ci sont obligés de minimiser la différence stylistique séparant les deux traditions : vieux-romain et grégorien ne seraient pas réellement deux répertoires distincts, mais simplement deux manières variées de chanter un même répertoire ; le *cantus romanus* désignerait alors indifféremment le vieux-romain et le grégorien, par opposition au chant gallican évincé lors de la réforme liturgique carolingienne⁴⁶. Mais cette explication ne satisfait guère : objectivement la distance est aussi grande entre le vieux-romain et le grégorien qu'entre celui-ci et le milanais. En outre on exploite avec complaisance certains récits tardifs et plus ou moins fantaisistes sur le peu d'aptitude qu'auraient manifesté les nations franque et germanique à s'approprier la cantilène romaine. Ainsi Jean Diacre (ou Jean Hymonides) rédige vers 875 une vie de saint Grégoire le Grand dans laquelle, parlant de l'activité musicale de ce pontife, il se livre à une digression pour fustiger en termes acerbes l'incapacité des Francs et des Germains en matière de chant : «Leurs corps de montagnards et leurs voix discordantes — écrit-il —, se répandant en grondements tonitruants, dénaturent la douceur du chant qu'ils ont appris : la grossièreté barbare de leur gosier d'ivrogne, lorsqu'ils font effort pour exécuter les inflexions et répercussions de la suave cantilène, produit une espèce de bruit naturel semblable à celui d'un char descendant en cahotant un escalier ; ils émettent ainsi des sons désagréables, de sorte que leurs auditeurs, au lieu d'en avoir l'esprit apaisé, s'irritent plutôt de ce fracas qui les incommode»⁴⁷. Que cette description, évidemment outrancière et caricaturale, dénote le chauvinisme d'un Latin à l'égard des hommes du nord, cela n'a pas échappé au lecteur anonyme de l'un des manuscrits saint-gallois de la *Vita Gregorii* ; on y lit en effet la glose suivante : *Ecce jactantiam Romanis consuetam in Teutones et Gallos*⁴⁸, «on reconnaît ici la fatuité coutumière aux Romains vis-à-vis des Teutons et des Gaulois».

Cette charge introduit, dans le texte de Jean Diacre, ce que Dom Van Doren a appelé «la légende de l'envoi des chantres romains en Gaule»⁴⁹ : Charlemagne, après avoir constaté lors d'un séjour à Rome le désaccord régnant entre le chant de Rome et celui de la Gaule, envoya deux clercs gaulois se former sur place ; ceux-ci s'établirent à Metz et parvinrent à res-

taurer la pureté du chant gaulois ; mais après leur mort survint une nouvelle décadence, et cette fois Charles fit venir des chantres romains à Metz, laquelle cité conserva ainsi le meilleur chant de toute la Gaule⁵⁰. Dom Van Doren estime que ce récit «relève de la pure invention»⁵¹, et il n'accorde pas plus de crédit à la narration des mêmes événements qu'on trouve dans la chronique du moine saint-gallois Notker le Bègue, *De gestis Karoli magni*, non plus qu'à celle de l'Aquitain Adhémar de Chabannes dans son histoire des Francs, tous deux démarquant d'ailleurs Jean Diacre⁵². Ces narrations tardives — la plus ancienne, celle de Jean Diacre, est postérieure de plus d'un demi-siècle à la mort de Charlemagne — regorgent d'in vraisemblances et d'erreurs historiques, quand bien même elles contiennent certainement un noyau véridique. Il paraît en effet plausible que le tempérament des Gaulois ait été quelque peu rétif à un style de chant importé d'Italie et qui ne lui convenait guère. Ce fait cependant n'implique nullement que les Gaulois aient transformé le chant romain en fonction de leurs propres goûts musicaux, comme les partisans de la thèse franque voudraient nous le faire accroire⁵³. C'est même une conséquence opposée qu'on devrait raisonnablement en tirer : si vraiment les Gaulois avaient peu de dispositions pour le chant liturgique, comment auraient-ils pu créer eux-mêmes un répertoire aussi parfait artistiquement que le grégorien ?

Le témoignage le plus favorable à la thèse franque serait en fin de compte la remarque que glisse Notker avant de rapporter les événements en question : ceux-ci, avoue-t-il, lui semblent à peine croyables, vu «l'excessive dissemblance entre notre cantilène et celle de Rome» (*propter nimiam dissimilitudinem nostrae et Romanorum cantilenaе*)⁵⁴. Or l'abbaye de

(46) Voir notamment HUCKE, *op. cit.* (cf. ci-dessus, note 20), p. 394 et 412.

(47) *Sancti Gregorii Magni vita*, II, 7 (MIGNE, *Patr. lat.*, 75, col. 90 D - 91 A. La traduction est de nous-même.

(48) *M.G.H., Scriptores* II, p. 102, note 47 (cité par Van DOREN, *op. cit.*, p. 49).

(49) *Op. cit.*, p. 45.

(50) *Sancti Gregorii Magni vita*, II, 9 - 10, dans MIGNE, *Patr. lat.*, 75, col. 91 B - 92 A. Sur ce récit, cf. Van DOREN, *op. cit.*, p. 46 sq.

(51) *Op. cit.*, p. 48.

(52) *Op. cit.*, p. 48 - 55.

(53) Voir en particulier HUCKE, *op. cit.* (cf. ci-dessus, note 20), p. 412 - 414.

(54) *De gestis Karoli magni*, I, 10, éd. P. JAFFE, *Bibliotheca rerum germanicarum*, t. IV, Berlin 1867, p. 639 (cité par Van DOREN, *op. cit.*, p. 45, note 2).

Saint-Gall ne saurait être suspecte d'infidélité à l'égard de la tradition grégorienne : c'est d'elle au contraire qu'émanent quelques-uns de ses plus anciens et meilleurs manuscrits, à peu près contemporains de Notker. Cependant ces dissemblances entre traditions romaine et franque peuvent fort bien concerner non le style mais le choix et l'ordonnance des chants. Nous venons de voir que l'unification liturgique entreprise par Pépin et Charlemagne ne s'est jamais réalisée comme ils l'eussent souhaité, c'est-à-dire par une adoption pure et simple du rit romain, et que celui-ci ne s'est acclimaté en Gaule qu'en se mêlant à des éléments gallicans. D'où de nombreux particularismes locaux qui iront en s'accroissant au cours du IX^e siècle : ce sont eux, peut-on présumer, que dénonce Notker, comme un demi-siècle auparavant le faisait Amalaire, et cette fois en des termes parfaitement explicites. Comparant les antiphonaires de Metz et ceux de Rome qu'il a consultés à Corbie, le liturgiste messin s'étonne que l'ordre, les paroles et le nombre des répons et antiennes ne concordent nullement de part et d'autre : « je me demandais, écrit-il, comme il se pouvait que la mère et la fille (entendons l'Église de Rome et celle de Metz) fussent dans un tel désaccord » (*mirabar quomodo factum sit quod mater et filia tantum a se discreparent*)⁵⁵. Amalaire ajoute que ces antiphonaires romains étaient moins anciens que ceux de Metz, et ailleurs il nous apprend qu'à Metz on chantait encore de son temps — vers 830 — certaines antiennes romaines introduites en Gaule à l'époque de Pépin et tombées dans l'oubli depuis lors à Rome même⁵⁶. Si un remaniement du chant romain avait eu lieu en Gaule, Amalaire serait bien placé pour en témoigner et on ne comprendrait guère qu'il passât sous silence un fait aussi saillant.

Sous l'angle historique, nous ferons encore mention d'une lettre adressée vers 850 par le pape Léon IV à Honorat, abbé d'un monastère proche de Rome, sans doute Farfa, et lui reprochant son aversion pour « la douceur du chant grégorien » (*dulcedinem Gregoriani carminis*) ; or ce chant, affirme Léon, est commun à presque tout l'Occident, au même titre que la liturgie latine dont il fait partie ; quiconque en pratique ou en propage un autre encourt l'excommunication⁵⁷. Faut-il identifier le chant pratiqué par Honorat au grégorien — lequel serait ainsi parvenu dans le voisinage de Rome dès le milieu du IX^e siècle — et celui défendu par Léon au vieux-romain ? Cependant, si tel était bien le cas, peut-on admettre que Léon proclame aussi péremptoirement et solennellement l'unicité du chant liturgique latin et la diffusion du répertoire romain dans l'Occident entier, ignorant

volontairement ou non que dans les Églises de Gaule et de Germanie on cultive un autre répertoire ? Ce serait alors non le seul abbé de Farfa, mais toutes les autorités religieuses et civiles, et les fidèles eux-mêmes de Gaule et de Germanie qui eussent mérité l'excommunication...

Penchons-nous maintenant sur le répertoire grégorien en lui-même, et d'abord sur sa composition mélodique. Stäblein⁵⁸ est d'avis que le style grégorien porte, nettement perceptible, la marque d'une origine méridionale, notamment en considérant certains ornements subtils dont l'interprétation exacte reste pour nous assez énigmatique : *quillisma*, *oriscus*, *pressus*, *strophiscus*, *trigon* etc. Les théoriciens médiévaux font allusion à ces neumes ornementaux, en particulier à la *vinnola*, inconnue de notre théorie grégorienne mais mentionnée pourtant, au VIII^e siècle déjà, par Isidore de Séville, puis après lui par Aurélien de Réome, Hucbald et Adhémar de Chabannes. Selon le témoignage d'Adhémar, ce sont justement ces notes ornementales qui posèrent tant de problèmes aux chantres francs : on peut en inférer que les mélodies grégoriennes n'en contiendraient pas autant si elles étaient leur œuvre, et qu'elles auraient alors un aspect plus simple, pour ne pas dire plus fruste.

L'analyse démontre d'autre part que certaines pièces de composition notoirement récente se distinguent du vieux fonds par quelques détails de facture. Ainsi en va-t-il des chants appartenant au propre des jeudis de Carême, qui date, comme on sait, du pontificat de Grégoire II (715 - 731) : parmi eux le graduel *Tollite hostias* — seul chant original de la série — se singularise par un style assez diffus et par une appropriation défectueuse de la mélodie au texte. En outre la messe *Omnes gentes* du VIII^e dimanche après la Pentecôte (XIII^e du « temps ordinaire » ou *tempus per annum* dans le nouveau graduel), elle aussi d'introduction tardive, présente dans son offertoire *Sicut in holocausto* un emploi irrégulier d'une formule courante⁵⁹. Ces observations amènent à penser que la technique de composition n'était plus maîtrisée sous sa forme pure au début du VIII^e siècle, et

(55) *Liber de ordine antiphonarii*, prologue, dans MIGNE, *Patr. lat.*, 105, col. 1243 B.

(56) *Liber de ordine antiphonarii*, cap. 68, dans MIGNE, *Patr. lat.*, 105, col. 1308.

(57) Ms. Londres, *B.M. Add.* 8873, fol. 168. Texte et traduction dans Dom Germain MORIN, *Les véritables origines du chant grégorien*, Maredsous 1890, p. 10-12, reproduits par Dom GAJARD, *op. cit.* (cf. ci-dessus, note 13) p. 19, à l'appui de l'origine romaine du chant grégorien.

(58) *Op. cit.* (cf. ci-dessus, note 21), p. 167-69.

(59) Sur ces irrégularités ou maladroites de composition, voir Dom GAJARD, *op. cit.*, p. 18, note 1, qui se réfère à Dom R.J. HESBERT et J. SMITS Van WAESBERGHE.

que par conséquent la création des mélodies grégoriennes remonte à une époque antérieure. Nous formulerons quant à nous deux remarques de portée plus générale. Premièrement le traitement de l'accent latin en grégorien n'est pas conforme à ce que nous savons de l'évolution de cet accent durant les premiers siècles du Moyen Âge, notamment en ce qui concerne la différenciation des paroxytons et des proparoxytons. Cette différenciation tend à s'atténuer, voire à disparaître au moment de la formation des langues romanes : ainsi le proparoxyton latin *saeculum* devient paroxyton en français et en espagnol («siècle» et «siglo»); or la très nette spécificité des deux types accentuels dans la composition grégorienne nous reporte à une période plus ancienne, celle de l'accent post-classique que décrivent les grammairiens latins de la fin de l'Antiquité, et certaines accentuations irrégulières, dûment attestées par la philologie (par exemple celle des mots composés sur le modèle du simple), appuient cette conclusion⁶⁰. Deuxièmement le répertoire grégorien laisse apparaître les traces de «stratifications» successives, qui auraient dû normalement s'effacer dans le cas d'une refonte globale : les communions des fêtes de Carême sont révélatrices à ce sujet⁶¹.

D'autre part, si la tradition grégorienne est originaire de Gaule, on est en droit de se demander pourquoi sa forme la plus authentique se découvre non pas dans les manuscrits de la région messine, mais dans ceux de la France méridionale (Aquitaine) et de l'Italie du Sud (Bénévent), ainsi qu'on l'a établi avec de bonnes raisons⁶². Le duché de Bénévent, en particulier, a accueilli la tradition grégorienne au début du IXe siècle, peut-être en 808 : mais il ne se rattachait pas à l'empire carolingien et n'avait donc nulle raison d'importer un répertoire étranger, au cas où celui-ci eût constitué une tradition indigène de l'empire franc, et alors qu'il possédait lui-même un répertoire ancien qui lui était propre. Le fait se justifie mieux si l'on admet que le répertoire grégorien, d'origine romaine, bénéficiait du prestige et de l'autorité inhérents au «Siège apostolique». On remarquera néanmoins que les papes n'ont jamais exercé une quelconque hégémonie pour imposer de force le rit et le chant romains : l'effort d'unification provient bien plutôt des souverains francs, notamment de Charlemagne, lequel tente en vain d'abolir à Milan le rit ambrosien sans que le pape intervienne activement⁶³, et d'autres foyers de résistance plus ou moins ouverte ont existé.

Venons-en à l'examen du texte des chants, au sujet duquel une nouvelle et importante difficulté surgit⁶⁴. La tradition grégorienne, telle

qu'elle nous est transmise, recourt conjointement à deux traductions différentes du psautier : le *psalterium romanum* d'une part, qu'on a longtemps identifié (peut-être à tort, estime-t-on aujourd'hui) avec la première traduction de saint Jérôme, faite d'après la version grecque des Septante, et qui a été en usage à Rome jusqu'au XVIe siècle ; le *psalterium gallicanum* d'autre part, seconde traduction de saint Jérôme effectuée d'après les Hexaples d'Origène et ainsi dénommée parce qu'elle fut adoptée en Gaule. Le *psalterium romanum* est maintenu pour toute mélodie d'antienne ou de répons, c'est-à-dire à chaque fois qu'on a affaire à une mélodie élaborée, expressément composée pour un texte précis avec lequel elle fait corps ; le *psalterium gallicanum*, quant à lui, ne se rencontre que pour les versets psalmodiés, mécaniquement adaptés à un «ton» interchangeable. Du moins est-ce la règle générale, car il arrive que les deux versets interfèrent l'une sur l'autre, d'où certaines incohérences dont Bernon de Reichenau, au début du XIe siècle, s'avouait gêné⁶⁵. De cette dualité textuelle, liée à deux genres mélodiques distincts, la seule explication satisfaisante se devine aisément : si les chantres francs n'ont pas remplacé, dans les mélodies d'antennes ou de répons du vieux fonds grégorien, la traduction du psautier en usage à Rome par celle dont ils avaient l'habitude, c'est que le texte du *psalterium romanum* était indissociable des mélodies, et que celles-ci venaient donc de Rome tout comme le texte qui les accompagnait.

Mais alors, répondra-t-on, comment se fait-il qu'il n'existe aucun témoin direct de la tradition grégorienne provenant de Rome antérieurement au XIIIe siècle, si cette tradition est

(60) Ce fait est d'autant plus significatif que les chants de composition récente (notamment la plupart de ceux de l'ordinaire) ne tiennent en général aucun compte de l'accent verbal. Voir à ce sujet notre thèse (inédite) : *La figuration mélodique du chant grégorien, de l'accent verbal au mélos orné*, Paris-Sorbonne 1981.

(61) Sur ces communions voir Dom Paolo FERRETTI, *Esthétique grégorienne*, Tournai, Desclée, 1938, p. 270-74.

(62) Cf. Dom Joseph GAJARD, *Les récitationnaires modales des 3e et 4e modes dans les manuscrits bénéventains et aquitains*, Études grégoriennes I, Solesmes 1954, p. 9-22. L'objection est formulée par Joseph SMITS Van WAESBERGHE, *État actuel des recherches scientifiques dans le domaine du chant grégorien*, Actes du troisième Congrès international de Musique sacrée, Paris 1957, p. 208-209.

(63) Voir à ce sujet Van DOREN, *op. cit.*, p. 62-68.

(64) Objection développée par Bruno STÄBLEIN, *Nochmals zur angeblichen Entstehung des gregorianischen Chorals im Frankenreich*, Archiv für Musikwissenschaft, XXVII, 1970, p. 110-121.

(65) Dans GERBERT, *Scriptores ecclesiastici de musica sacra* ..., t. II, p. 91-114.

bien d'origine romaine ? L'explication peut être fournie, sans trop solliciter les faits, en alléguant la période troublée que Rome a traversée aux IXe - Xe siècles et qui a complètement désorganisé ses centres culturels. D'ailleurs ce sont non seulement les livres de chant, mais aussi les *Ordines romani* et les sacramentaires, grâce auxquels nous connaissons la liturgie romaine, qui nous sont transmis dans des copies faites par les scribes francs : presque toutes émanent du nord des Alpes, très peu d'Italie et aucune de Rome même⁶⁶. On ne saurait donc arguer de l'absence de manuscrits romains anciens du chant grégorien comme d'un argument déterminant en faveur de l'origine non romaine de celui-ci. Il est probable, en outre, que même avant le IXe siècle les manuscrits liturgiques — de chant ou autres — se soient faits rares à Rome. Amalaire, rappelons-le, est allé à Corbie chercher les antiphonaires romains que le pape, à qui il s'était adressé d'abord, n'a pu lui procurer ; et lorsqu'Hadrien a voulu offrir un antiphonaire à Charlemagne, il a dû se rabattre sur son exemplaire personnel, le seul sans doute qu'il ait trouvé. On présume que le zèle persistant des pèlerins francs et anglais désireux d'introduire chez eux le rit romain aura provoqué la dispersion des livres liturgiques romains, et que là réside aussi, plus lointainement, leur rareté dans l'entourage du pape.

L'examen objectif des faits historiques, musicaux et textuels incite donc à considérer

comme difficilement recevable l'hypothèse selon laquelle le répertoire grégorien serait d'origine franque, alors que le vieux-romain serait le seul chant authentiquement romain. Il faut donc envisager une coexistence des deux traditions à Rome même, et cela n'apparaît nullement impossible. Peut-être, comme l'a soutenu Smits van Waesberghe⁶⁷, cette dualité du chant liturgique se rattache-t-elle à celle des *clerici* et des *monachi*, c'est-à-dire des clercs séculiers et des moines, responsables les uns et les autres des offices romains dans des conditions variables selon les pontificats. Peut-être aussi sera-t-on enclin à associer cette même dualité à la double liturgie usitée à Rome, celle de la Curie papale et celle des paroisses ou «titres presbytéraux», telle que les travaux de l'abbé Chavasse l'ont mieux fait connaître⁶⁸. Bref, bien que tout n'ait certainement pas été dit sur le complexe problème des origines du chant grégorien, il ne semble pas que l'on soit fondé, dans l'état actuel des connaissances, à mettre sérieusement en doute — et moins encore à rejeter purement et simplement — la tradition millénaire et vénérable qui situe dans la Ville éternelle, et sous la haute main des successeurs de saint Pierre, la composition de cet inestimable trésor musical et spirituel qu'est la cantilène grégorienne.

Jacques VIRET (Strasbourg)

- (66) Cf. Michel ANDRIEU, *Les Ordines Romani du haut Moyen Age*, t. II, Louvain 1948, p. XLIX ; Dom GAJARD, *op. cit.* (cf. ci-dessus, note 13), p. 21, note 1 ; VOGEL, *op. cit.* (cf. ci-dessus, note 27), p. 173, note 1.
- (67) *Neues über die Schola Cantorum zu Rom*, Zweiter internationaler Kongress für katholische Kirchenmusik, Wien 1954, Bericht, Wien, 1955, p. 111 - 119 ; *The two versions of the gregorian chant*, 6e congrès de la Société Internationale de Musicologie, Oxford 1955.
- (68) Voir notamment sa thèse : Antoine CHAVASSE, *Le sacramentaire gélasien (Vaticanus Reginensis 316), sacramentaire presbytéral en usage dans les titres romains au VIIe siècle*, Tournai, Desclée, 1958.